



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/46/105  
1er mars 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-sixième session  
Point 18 e) de la liste préliminaire\*

**NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES  
SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS**

**Nomination de membres du Tribunal administratif  
des Nations Unies**

**Note du Secrétaire général**

1. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 3 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies (résolution 351 A (IV) de l'Assemblée générale, en date du 24 novembre 1949) disposent :

"1. Le Tribunal se compose de sept membres, tous de nationalité différente. Trois d'entre eux seulement siègent dans chaque espèce.

2. Les membres sont désignés pour trois ans par l'Assemblée générale et leur mandat est renouvelable, étant entendu toutefois que, parmi les premiers membres désignés, deux membres sont désignés pour un an seulement et deux autres pour deux ans. Le membre désigné en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré ne l'est que pour le reste du mandat de son prédécesseur."

---

\* A/46/50.

2. Le Tribunal se compose actuellement des membres suivants :

M. Jerome Ackerman (Etats-Unis d'Amérique)\*\*

M. Arnold Wilfred Geoffrey Kean (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*

M. Ahmed Osman (Egypte)\*

M. Roger Pinto (France)\*

M. Luis M. de Posadas Montero (Uruguay)\*\*\*

M. Samarendranath Sen (Inde)\*

M. Ioan Voicu (Roumanie)\*\*\*

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1991.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

3. Le mandat de MM. Osman, Pinto et Sen expirant le 31 décembre 1991, l'Assemblée générale sera appelée, à sa quarante-sixième session, à nommer trois personnes pour pourvoir les sièges qui deviendront ainsi vacants. Ces personnes seront nommées pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1992.

4. Lors des sessions précédentes, la Cinquième Commission présentait à l'Assemblée générale un projet de décision où elle indiquait le nom des personnes dont elle recommandait la nomination. Le Secrétaire général propose de procéder de même à la quarante-sixième session.

-----